

FEDERATION INTERNATIONALE D'ARTS MARTIAUX TRADITIONNELS ET D'ARTS DE DEFENSE

PROTOCOLE DE DECONFINEMENT

Suite à la crise du Covid-19

Le présent Protocole est applicable à chaque club affilié à la FIAMT et peut-être adapté selon les instructions communiquées par leur Mairie.

En cas d'adaptation du présent Protocole la version adaptée devra être approuvée préalablement par la FIAMT avant tout affichage.

La FIAMT est une fédération rattachée à la FFCO (n° 090 04).

Le numéro R.N.A de la FIAMT est le : W751211799

Jusqu'au 11 juillet 2020, les clubs affiliés à la FIAMT pouvaient reprendre leurs disciplines respectives de « sports de combat » conformément aux recommandations du Ministère des Sports :

- du 2 juin 2020 (applicable jusqu'au 22 Juin 2020) 1
- puis du 22 juin (applicable jusqu'au 11 Juillet 2020) 2

La FIAMT appliquait par conséquent la « fiche » de reprise élaborée par le Ministère des Sports en collaboration avec la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA).

Depuis le 11 juillet 2020, la pratique des sports de combat est de nouveau autorisée dans les zones sorties de l'état d'urgence sanitaire, ainsi que «la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas » 3.

Néanmoins, la FIAMT est soucieuse de continuer à appliquer plusieurs mesures d'hygiènes adéquates, à savoir :

- demander aux adhérents de vérifier chez eux avant chaque cours l'absence de symptômes : fièvre ≥ 38°, courbatures/douleurs musculaires, toux, difficultés à respirer/essoufflement, fatigue marquée, maux de tête ou de gorge, perte de gout ou d'odorat,
- le port du masque obligatoire dans l'enceinte du lieu de la pratique (Dojo) en dehors de la surface de travail (tatamis ou autre surface),
- un nettoyage du tatamis (ou autre surface de travail) après chaque séance,

http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidepratiquesalternatives.pdf

T: 05.61.68.03.31 / E: asfiamt@gmail.com

¹ Recommandations du Ministère des Sports du 2 juin 2020 à partir e la page 51

² Voir les Recommandations du Ministère des Sports à partir de la page 15 http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidepratiquealternatives.pdf

³ Voir le Communique du Ministère des Sports http://sports.gouv.fr/presse/article/deconfinement-4-les-mesures-pour-le-sport-a-partir-du-11-juillet-2020



FEDERATION INTERNATIONALE D'ARTS MARTIAUX TRADITIONNELS ET D'ARTS DE DEFENSE

- une mise à disposition de gel hydroalcoolique (à moins que les adhérents peuvent s'en procurer)
- 3 affichages des mesures sanitaires à respecter (V. en pièce-jointe)
- un accès règlementé aux vestiaires collectifs :

En effet, suivant le Décret 2020-1035 du 13 août 2020₄, qui modifie les modalités d'organisation des activités sportives, telles que prévues par le décret 2020-860 du 10 juillet 2020₅, l'accès aux vestiaires collectifs est de nouveaux autorisé₆.

Cependant, l'accès aux vestiaires collectifs doit être respecté comme suit :

- Le port du masque y sera obligatoire (avant et après la séance),
- Et, la distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes
 (Si la taille des vestiaires ne permet pas le respect de cette distanciation, son accès sera limité à 1 personne à la fois),
- Et, une aération après utilisation.
- la signature d'une attestation par chaque adhérent reconnaissant avoir reçu et compris les règles précitées (V. en pièce-jointe).

Le présent Protocole est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la situation actuelle de la circulation du virus dans certains territoires, et la FIAMT reste à l'écoute et réactive à toutes nouvelles publications du Gouvernement.

Direction Générale de la FIAMT

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042234234&dateTexte=20200815

5 Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897&categorieLien=id

6 Plus de détails sur : https://www.ffkarate.fr/reprise-clubs-vestaires-collectifs-

autorises/?fbclid=lwAR0MZl0WWnbb6Tl1W6lJlGX8zvXLsile-Rpc.lQnKv9BKrfdiAKPbKtGmZN8

T: 05.61.68.03.31 / E: asfiamt@gmail.com

⁴ Décret n°2020-1035 du 13 août 2020

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque



Bien se laver les mains



Mettre les élastiques derrière les oreilles



οu

Nouer les lacets derrière la tête et le cou



Pincer le bord rigide au niveau du nez, s'il y en a un, abaisser le masque en dessous du menton et ne plus le toucher

Comment retirer son masque



Se laver les mains et enlever le masque en ne touchant que les lacets ou les élastiques



Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter



ou

s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min



Bien se laver les mains à nouveau

Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières



0 800 130 000 (appel gratuit)

Lavage des mains avec du savon





1/ Mouiller abondamment les mains.



2/Appliquer le savon et frotter paume contre paume.



3 / Blen savonner entre les doigts et sur le dos des mains.



Frotter au moins 30 secondes en insistant sur le bord et le dos des mains, la paume, les pouces, les ongles et les poignets.



5 / Rincer abondamment.



Essuyer et sécher les mains à l'aide d'un papier essuie-mains à usage unique, refermer le robinet avec le papier et le jeter.

www.irrs.fr





Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serre la main, éviter les embrassades